



# Aide linguistique lors de la communication avec les services gouvernementaux

Si vous avez besoin d'une aide linguistique lorsque vous appelez un organisme gouvernemental, demandez un interprète.

Les organismes gouvernementaux sont tenus d'assurer que leurs services sont accessibles à tous, notamment en mettant **gratuitement** des interprètes professionnels à la disposition du public.

## Obtenir un interprète

1. Appelez l'organisme gouvernemental.
2. Demandez un interprète et indiquez votre langue à la personne qui vous répond. Vous devrez faire votre demande en anglais. Il faut donc que vous vous entraîniez à prononcer le mot « interpreter » (i-n-teur-pré-teur) et le nom de votre langue en anglais (French) avant de passer votre appel.
3. Il vous sera demandé de patienter. Restez en ligne, **ne raccrochez surtout pas**.
4. Si un interprète est disponible, il se joindra à la conversation pour vous aider. Pour certaines langues, les organismes gouvernementaux doivent parfois réserver l'interprète à l'avance.

Si vous avez besoin d'un interprète pour une réunion en personne ou en vidéoconférence, envoyez un e-mail à l'organisme au préalable pour vous assurer qu'un interprète sera présent.

---

De nombreux organismes gouvernementaux et conseils municipaux sont en mesure d'offrir un service d'interprétariat. Ils sont répertoriés à la page suivante : **[www.mbie.govt.nz/language-assistance-services/participating-agencies](http://www.mbie.govt.nz/language-assistance-services/participating-agencies)**

Pour toute question ou problème concernant l'accès au service d'interprétariat du gouvernement, envoyez un e-mail à **[info@ethniccommunities.govt.nz](mailto:info@ethniccommunities.govt.nz)**.